

D.2020.11.04.8.10

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 4 Novembre 2020

8 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES

8.10 - Autorisation de contracter un prêt d'un montant de 10 millions d'euros auprès de ARKEA pour le financement des travaux du SMTC (Tisséo-Collectivités)

L'an deux mille vingt, le quatre novembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

La démarche de mise en commun de moyen entre Toulouse Métropole et Tisséo-Collectivités en matière de gestion de la dette a débuté le 1er juin 2020.

Une des premières manifestations de cette démarche a consisté dans le lancement d'une consultation bancaire concomitante entre la ville de Toulouse, Toulouse Métropole, et Tisséo-Collectivités.

Les services de Toulouse Métropole et de Tisséo-Collectivités ont ainsi pu partager leurs expertises lors de l'analyse des offres.

Pour Tisséo-Collectivités, il s'agissait de contribuer au financement des projets inscrits dans le projet Mobilités 2020-2025-2030 valant Plan de Déplacements Urbains. A cet effet, des financements d'un montant de 88 à 118 millions d'euros sur différentes années étaient recherchés.

Afin de profiter des conditions actuelles de taux, qui sont très favorables, trois périodes de tirage étaient envisagées :

- Départ au 15/12/2020 au plus tard: 28 millions d'euros
- Départ au 15/10/2021 : 60 millions d'euros maximum
- Départ au 15/10/2022, si les conditions financières sont jugées intéressantes : 30 millions d'euros maximum.

Pour financer ces investissements, le SMTC a procédé à une large consultation auprès de 11 établissements bancaires.

- Caisse d'Epargne
- Crédit Agricole TOULOUSE
- ARKEA
- Banque Populaire Occitane
- Caisse des Dépôts et Consignations
- Société Générale
- Crédit Coopératif
- Crédit Mutuel
- La Banque Postale
- BNP Paribas
- HELABA

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de retenir l'offre de Arkéa pour conclure une convention de prêt aux conditions suivantes :

- Montant : 10M EUR maximum
- Date de Remboursement Final : 15/10/2053
- Amortissement du Concours : trimestriel linéaire
- Taux d'Intérêts :
 - Taux fixe : 0,79 % pour un départ au 15/10/2022
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Périodicité de Paiement des Intérêts : trimestrielle
- Commission d'Engagement : 0€
- Commission de confirmation de 0.05% soit 5 000 euros
- Remboursement autorisé moyennant une indemnité actuarielle (calculée selon les conditions contractuelles).

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201104-20201104-8-10D-
04/11/2020
Date de télétransmission : 04/11/2020
Date de réception préfecture : 04/11/2020

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
(MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote)

ARTICLE 1 : DECIDE de contracter auprès de Arkéa un emprunt d'un montant de 10 M€ (dix millions d'euros) destiné au financement des investissements 2022 du SMTC (Tisséo-Collectivités) dans le cadre de son PDU dans les conditions citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : AUTORISE le représentant légal de l'emprunteur à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, et les diverses opérations prévues dans le contrat de prêt à l'effet desquelles il reçoit tout pouvoir.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la convention.

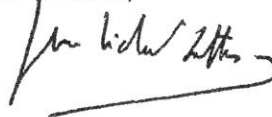
ARTICLE 4 : AUTORISE son Président à signer la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES